

BORDEREAU DES PIÈCES JOINTES A LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

NOM D'ORIGINE (*en majuscules*):.....

NOM DEMANDE 1. (*en majuscules*) :.....

NOM DEMANDE 2. (*en majuscules*) :.....

NOM DEMANDE 3. (*en majuscules*) :.....

- 1. La demande motivée sur papier libre, comprenant toutes les mentions de l'état civil et la profession des intéressés, datée et signée par le ou les postulants ;
- 2. L'avis (consentement ou opposition), également sur papier libre, du second parent, sur le changement de nom sollicité pour l'enfant mineur ; **ou** l'autorisation du juge des tutelles
- 3. Le consentement, également sur papier libre, de chaque enfant mineur de plus de 13 ans compris dans la demande;
- 4. L'acte de naissance récent en copie intégrale du demandeur (**en original**) ;
- 5. L'acte de naissance en copie intégrale de chaque enfant mineur compris dans la demande et de chaque enfant mineur de plus de 13 ans y ayant consenti (**en original**) ;
- 6. Le bulletin n°3 du casier judiciaire de chaque personne majeure concernée par la demande (**en original**) ;
- 7. La publication au Journal Officiel (**en original**) ;
- 8. La publication dans un journal désigné pour les annonces légales dans l'arrondissement en France où le demandeur réside (**en original**) ;
- 9. La photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité ; **ou** le certificat de nationalité française; ou la copie **ou** un extrait de l'acte de naissance revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil; **ou** la copie de la manifestation de volonté d'acquiescer la nationalité française enregistrée par le juge d'instance ; **ou** la déclaration d'acquisition de la nationalité française, enregistrée par le juge d'instance; **ou** la photocopie de l'ampliation du décret de naturalisation; **ou** la photocopie du passeport ;
- 10. Pièces annexes (documents probants justifiant la demande) ;
- 11. Le Bordereau des pièces jointes à la demande.

IMPORTANT : Les pièces produites, constituant le dossier de la demande, sont conservées dans la mesure où elles fondent la décision du Ministère de la Justice. Par conséquent lorsque les pièces n'existent qu'en un seul original, les demandeurs sont autorisés à n'en fournir qu'une photocopie.

Date:

signature

Avis important: cocher les cases des pièces contenues dans le dossier envoyé.